SAINT-POLYCARPE

POLITIQUE DE REMBOURSMENT POUR L'ACHAT D'UN BARIL RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

Adoptée le 14 septembre 2020 (Résolution 2020-09-186)
Révisée le 14 septembre 2026 (Résolution 2026-09-229)

SAINT-POLYCARPE

Table des matières

1. Introduction 3
2. Fondements 3
3. Critères d'admissibilité 3
4. Pièces justificatives 3
5. Étude de la demande 3
6. Montant attribué 4
7. Délai de remboursement 4
8. Entrée en vigueur 4
9. Formulaire de remboursement 4

1. INTRODUCTION

Avec les températures chaudes et l'augmentation de la durée et de la fréquence des canicules, une augmentation de la consommation d'eau potable est constatée en période estivale. L'utilisation d'un baril récupérateur d'eau de pluie permet l'arrosage des plantes, du jardin, de la pelouse et le nettoyage des voitures en économisant l'eau du service d'aqueduc.

Dans le but de diminuer l'utilisation d'eau à des fins d'entretien de l'aménagement paysager, la Municipalité de Saint-Polycarpe souhaite se doter d'une politique pour le remboursement d'une partie des frais d'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie.

2. FONDEMENTS

BUT

La présente politique a pour but d'encadrer le remboursement aux citoyens d'une partie des frais encourus pour l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie et de diminuer leur consommation d'eau potable en saison estivale.

OBJECTIFS

- Favoriser la diminution de l'utilisation d'eau potable des polycarpiens, ainsi que les coûts associés à l'utilisation de l'eau;
- Permettre aux polycarpiens de faire des réserves d'eau pour usage extérieur lors des périodes d'interdiction d'arrosage et de sécheresse;
- Encourager les citoyens à adopter des pratiques environnementales responsables;

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la présente politique, il est essentiel de rencontrer les critères suivants :

- Être propriétaire d'une habitation résidentielle sur le territoire de la municipalité de Saint-Polycarpe;
- Faire l'achat d'un baril de récupération d'eau de pluie d'un minimum de 150 litres dans la même année civile que celle ou la demande de remboursement est déposée;
- Un maximum d'une (1) demande de remboursement par adresse civique est accepté;
- Compléter et signer le formulaire de remboursement et y joindre les documents demandés.

4. PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Preuve d'achat du baril (facture originale, indiquant le nom du commerçant et la date d'achat);
- Preuve de résidence;
- Pièce d'identité avec photo;
- Photographie de l'appareil installé avec date et signature à l'endos;
- Formulaire de demande de remboursement complété.

5. ÉTUDE DE LA DEMANDE

Chaque demande doit être accompagnée du formulaire entièrement complété.

Cette dernière, si elle est remplie adéquatement et comprends toutes les pièces justificatives demandées, sera analysée et traitée.

En cas de documents incomplets, une lettre sera envoyée au demandeur en expliquant les raisons du refus.

6. MONTANT ATTRIBUÉ

La municipalité accorde un montant de 50 $ par baril récupérateur d'eau de pluie, pour un baril par adresse civique.

Le montant accordé ne pourra dépasser le montant d'acquisition du baril.

7. DÉLAI DE REMBOURSEMENT

Les remboursements sont effectués deux (2) fois par année, soit lors de périodes de traitement prévues en juin et en décembre.

Pour être admissible à l'une ou l'autre de ces périodes de remboursement, toute demande doit être complète et inclure le formulaire dûment rempli, ainsi que l'ensemble des factures et pièces justificatives requises.

Les demandes doivent être reçues au plus tard le 1er juin pour la période de traitement de juin, et au plus tard le 1er décembre pour la période de traitement de décembre. Toute demande reçue après la date limite applicable sera automatiquement reportée à la période de traitement subséquente.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal et le demeure jusqu'à son abrogation par le biais d'une résolution dûment adoptée par le conseil municipal.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier la présente politique au besoin.

Adoptée le 14 septembre 2020 par la résolution 2020-09-186.

Le directeur général et greffier trésorier	Le maire
Éric Lachapelle	Jean-Yves Poirier

9. FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT

FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT - BARIL RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

(1 PAR ADRESSE CIVIQUE)

Informations du propriétaire de l'immeuble résidentiel	
Nom	
Prénom	
Adresse	
Ville	Code Postal
Numéro de téléphone	
Courriel	

Baril récupérateur d'eau de pluie
Date d'achat
Nom du marchand

Nom du fabricant : _____

Nom et numéro du modèle : _____

Coût (avant taxes) : _____

Signature : _____

Date : _____

Acheminer par courriel au info@stpolycarpe.ca

Ou par la poste au
Subvention Baril récupérateur d'eau de pluie
1263, chemin Élie-Auclair
Saint-Polycarpe (QC)
J0P 1X0

RÉSERVÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE	
Date de réception des documents	
Demande complète	☐ Formulaire ☐ Facture ☐ Preuve résidence
Demande vérifiée par	
Montant remboursé	